

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 novembre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Quentin SERRES

Pouvoirs : Marie-José CAYOL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, René PATRAS a donné pouvoir à Christine ROUX

Absents excusés : Henri SERRES, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Claude MICHEL

Aucune remarque sur le CR de la précédente séance du conseil municipal.

Le Maire demande au conseil d'approuver une modification de l'ordre du jour :

Retrait des points :

- 7. Fourniture d'électricité : attribution des marchés
- 9. Sectorisation des réseaux d'eau potable : attribution des marchés.

Rajout de trois points :

Mise à jour de la liste des actifs fonciers acquis par la SEM auprès de Montagne Dévoluy

- Dérogation à la règle du repos dominical
- Avenants aux marchés de construction du centre de bien être : lot 7 « menuiseries extérieures » et lot 11 « plâtrerie – cloisons - faux plafonds- doublages »

Le conseil accepte à l'unanimité cette modification.

I. Validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'eau, en 2016 les principaux indicateurs sont les suivants : service géré en régie directe

- Nombre de captages : 12
- Nombre total d'abonnés : 4600 en 2017, (4578 en 2016 et 4521 en 2015) dont 3705 abonnés en station, 704 abonnés en vallée, 63 abonnements agricoles et 2 abonnements neige de culture
- Population totale desservie : 21 400 habitants
- Nombre d'habitants par abonnés : 4,67
- Consommation moyenne par abonnés : 75,26m³/abonnés
- Volume total d'eau potable prélevée : 768 868 m³ (678 852 m³ en 2019) détail par source dans le rapport). Le volume consommé autorisé est de 586 117 m³ (182 751 m³ de pertes). Parmi ces m³, 398 617 m³ sont vendus aux abonnés (15,7 % d'augmentation / 2016).
- Linéaire du réseau de canalisations de service public : 75,3 km
- Prix TTC au m³ pour une consommation type de 120m³ : 1,57 € (1,47 € TTC en 2016)
- Indicateurs de performance
 - o Qualité de l'eau : 85% (90,1 % en 2016) de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (en 2015 ; respectivement 84 % et 100 %)
 - o Rendement du réseau : nécessité de lutter contre les pertes d'eau : 76,2 % (77,3 % en 2016)
 - o Pertes en réseaux (volumes détournés) : 6,6 m³/jours/km (5,6 m³/jours/km en 2016)
 - o Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 57,5 %

Pour l'assainissement collectif : exploité par la SAUR via un contrat de DSP conclu en 2015 jusqu'en 2022.

- Population desservie : 21 231 habitants
- Abonnés : 4375 abonnés (4343 en 2016 et 4286 en 2015)
- Volume facturé : 139 880 m³ (151 151 m³ en 2017 soit -7,5% (179 837 en 2015)
- Linéaire total : 35,4 km de réseau
- Nombre d'ouvrage d'épuration : 12 dont St Etienne 7600 Equivalent Habitants, et Agnières 7000 EH
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 47,7 Tms (55,5 Tms en 2017)
- Prix TTC au m³ pour 120 m³ : 1,57 € au 1^{er} janv 2018 contre 1,49 € TTC au 1^{er} janv 2017
- Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2. Secours sur pistes : convention avec Dévoluy Ski Développement :

Chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours. Elle précise également les conditions de facturation aux blessés des secours.

Les tarifs proposés pour cette saison sont les suivants. Avec des augmentations se situant au niveau du coût horaire des pisteurs et des engins de damage ou scooter ; SAF et Ambulance, pompiers ; pas de changement pour les évacuations et interventions :

1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	67€
1	Evacuation du domaine skiable	453€
1	Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	957€
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	58€
2	Coût heure engin de damage	910€
2	Coût heure de Scooter des neiges	210€

	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : sd/jdl vers cabinet médical station	210€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	420€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :	Coût réel
5	SAF : Coût réel ttc	56.80€/mn

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs et AUTORISE le maire à signer la convention.

3. Secours sur pistes : convention avec le SAF :

Une convention est proposée avec le SAF Hélicoptères, relative aux secours aériens hélicoptérés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2018/2019 (1^{er} décembre 2018 au 30/11/2019)

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs pour l'année 2018/2019 qui seront de 56,80 € ttc la minute et AUTORISE le maire à signer la convention avec le SAF hélicoptères

4. Evacuation des blessés par les pompiers : convention avec le SDIS :

Depuis 1993, le SDIS facture les évacuations d'urgence par les pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant de l'Aide Médicale d'Urgence. Cette décision fait l'objet d'une convention signée entre toutes les communes possédant un domaine skiable (alpin et fond) et le SDIS.

L'avenant proposé et que le conseil doit approuver, fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2018/2019 à 226 € pour le tarif de jour et 288 € pour le tarif de nuit et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant et AUTORISE le maire à le signer.

5. Evacuation des blessés par ambulance : convention avec Veynes Ambulances :

La convention avec Veynes Ambulances prévoyant les évacuations des blessés vers le centre hospitalier de Gap ou entre les cabinets médicaux des deux stations, et les permanences organisées durant la saison d'hiver est arrivée à son terme en fin de saison dernière. Une nouvelle consultation a eu lieu du 27 septembre au 26 octobre 2018 pour la mise en place de ce service. La durée de la convention est de 2 ans. Trois ambulanciers ont été consultés. Seule la société Veynes Ambulances a répondu. Les tarifs proposés sont les suivants :

Permanence domaine skiable Superdévoluy/la Joue du Loup

- Vacances scolaires : tous les jours : 420 € par jour
- Hors vacances scolaires : les samedis et dimanches : 420 € par jour
- Hors vacances scolaires, semaine : 420 € par jour

Au-delà d'un transport par jour, la permanence ne sera plus facturée aux communes.

- Evacuation vers le Centre Hospitalier de Gap : 420 € par transport semaine et week-end.
- Transfert entre Superdévoluy et la Joue du Loup (si nécessaire) : 210 €.

- La prise en charge des blessés sur les pistes du domaine nordique se fait au plus près des pistes jusqu'au cabinet médical de La Joue du Loup ou de Superdévoluy au tarif de 100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** le maire la signer.

6. Rénovation de Mère Eglise : attribution des marchés :

Une consultation a été lancée pour la restauration intérieure de Mère Eglise. L'offre a été mise en ligne 16/08/2018 et la remise des offres était fixée au 1^{er} octobre.

Les travaux sont divisés en 6 lots :

- 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
- 2 : Couverture
- 3 : Menuiserie
- 4 : Décors peints
- 5 : Electricité
- 6 : Archéologie

10 offres ont été reçues mais elles ne concernent pas tous les lots :

- 3 offres pour Maçonnerie – Pierre de taille
- 5 offres pour les décors peints
- 1 offre pour la menuiserie

L'analyse par l'architecte des bâtiments de France a été présentée à la commission qui donne l'avis suivant : les lots sans candidats et le lot 3 avec une seule offre très supérieure à l'estimation sont déclarés infructueux. La Commission propose d'attribuer le lot un à l'entreprise arrivant en tête du classement, la société SMBR même si cette offre d'un montant de 574 007,52 € est supérieure de 23 % à l'estimation. Concernant le lot 4 décors peints, l'entreprise la mieux classée, SINOPIA, a une offre d'un montant de 130 320,67 € soit 40 % plus élevé que l'estimation. La commission propose d'engager des négociations.

Le conseil décide de suivre la commission pour les lots infructueux et de demander au maître d'œuvre d'engager des négociations pour les 2 autres lots.

7. Fourniture d'électricité : attribution des marchés :

Retrait de l'ordre du jour.

8. Fenêtre de Bure : avenant n° 1 au marché avec Hydrokarst :

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour les travaux de sécurisation contre les chutes de blocs et éboulements rocheux GR94b – Accès au plateau de Bure. Un appel à candidature a été publiée le 19/09/2017 sur la plate-forme www.marchespublics.info.

L'offre a été attribuée par le Conseil Municipal le 23/11/2017 à l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 77 190 € H.T. La durée des travaux avait été estimée à 1 mois.

Les travaux ont effectivement commencé courant mai 2018, mais en raison des intempéries les minages n'ont pas pu être réalisés comme prévu et ils ont été reportés au 14 juin 2018.

Le retard pris par les opérations de minage a entraîné une immobilisation de la pelle araignée pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'entreprise. Le montant de l'immobilisation est estimé à 5 500,00 € H.T.

Des travaux complémentaires ont aussi été demandés à l'entreprise : la main-courant initialement prévue dans le marché a été prolongée sur une longueur de 60 mètres, soit un surcoût de 3 420,00 € H.T.

Le montant de l'avenant est de 8 920,00 € H.T, ce qui porte le marché à 86 110 € H.T.

La commission des marchés a donné un avis sur la conclusion de cet avenant.

Des conseillers soulignent que le fait d'avoir un engin immobilisé est un aléa normal de travaux en haute montagne et qu'il aurait dû être estimé au moment de l'offre par l'entreprise qui avait une offre plus basse que les autres candidats.

Le conseil municipal, à 2 absentions et 11 voix pour, APPROUVE cet avenant et autorise le Maire à le signer.

9. Sectorisation des réseaux d'eaux : attribution des marchés :

Retrait de l'ordre du jour

10. Centre de bien-être : avenant n° 5 - marché de maîtrise d'œuvre :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la Transmission Universelle de Patrimoine de la société CODEF à l'associé unique, la société GIRUS GE.

Suite à la radiation de la société CODEF, l'article B1 « Identification et engagement du candidat » et l'article B2 « répartition des prestations » de l'acte d'engagement sont modifiés comme suit :

En lieu et place de

« CODEF INGENIERIE SA – 98 rue des Fontaines 31300 Toulouse »

Apparaît

« GIRUS GE 3 rue de la Brasserie Gruber - 77000 MELUN » établissement secondaire au 98 rue des Fontaines 31300 Toulouse » représentée par Madame Cécile DEVEMY

La commission des marchés a donné un avis sur la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant et AUTORISE le Maire à le signer.

11. Extension des réseaux électriques SERRES/VINCENT : convention le SYME05 :

Un projet de convention avait été approuvé par délibération en septembre. Le SYME 05 a réévalué le montant des travaux qui sont plus importants qu'initialement prévus. La participation de la commune sera de 40 000 €. L'extension des réseaux devant se faire, nécessite de faire deux départs de réseaux en parallèle (au lieu d'un prévu dans le projet initial) : un pour alimenter le PA de Christophe et Jérôme SERRES et un pour Michel VINCENT. Un seul réseau ne suffit pas du fait des puissances et du nombre de lots à desservir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

12. Transport des repas à la crèche : convention avec la CCBD :

La commune de Dévoluy a mis en place un service de portage de repas à domicile dans le cadre de sa politique en faveur du maintien des personnes âgées à leur domicile.

Les repas sont confectionnés à l'Unité de Production Culinaire Veynoise.

Un agent du CCAS, Brigitte Borel, va chercher les repas et les livre chez les personnes concernées (une dizaine de personnes) 3 fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis le matin, à l'aide d'un véhicule réfrigéré acquis cette année.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, le CCAS du Dévoluy procède à la livraison des repas journaliers de la crèche de la Joue du Loup, permettant ainsi de mutualiser ce service ainsi que son coût avec la communauté de communes, la contenance du véhicule le permettant pour l'instant.

Proposition de tarification au trajet :

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention annuelle avec la CCBD, à la date du 1^{er} décembre 2018 et de modifier les termes de la convention, permettant ainsi de passer d'une tarification au nombre de repas livrés au nombre de trajets effectués.

Modalité de calcul proposé :

Tarification appliquée pour 1 portage de repas = charges de personnel + charges de transport
Tarif trajet 2019 = (1.5h x taux horaire chargé) + (km parcourus x barème km fiscal 2019) / 2

Tarif trajet 2019 = (1,5h x 17,39 €) + (48km x barème kilométrique fiscal 2019) / 2
Tarif trajet 2019 = 26,085 + 24km x barème kilométrique fiscal 2019

Recette prévisionnelle :

Nombre de trajets réalisés : 3 x 52 = 156

Application du tarif trajet en tenant compte du barème kilométrique fiscal 2018 pour un véhicule 5CV

Tarif trajet 2018 = 26,085 + 24 x 0,543 = 26,085 + 13,032 = 39,12 €

Recette prévisionnelle sur une année de fonctionnement du service = 156 x 39,12 = 6 102,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

13. Espace Muséographique : Nouveau plan de financement :

Rappel : 1er dépôt d'un dossier de subvention en 2016 : suite à différents échanges entre les financeurs il a été convenu que la Région et l'Europe financeraient uniquement la partie scénographie et le CD05 financerait les 2 parties.

Suite au retrait du CD05 pour un financement en 2017, l'Europe a proposé d'abandonner la demande initiale et de redéposer un dossier. Ce qui a été fait en octobre 2017 avec un nouveau plan de financement (sans études APS / APD / Esquisse)

Montant ajusté pour dépôt 2017 = 3 369 000 € (montant 2016 moins les études déjà financées)

(Montant total déposé en 2016 = 3 470 000 €)

- Scénographie = 1 280 000 € (vs 1 317 500 €)

- Travaux (et frais divers) = 2 089 000 € (vs 2 152 500 €)

Plan de financement proposé en 2017 (Délib 2017-104) :

- Scénographie : 1 280 000 €

Europe (FEDER-POIA) = 384 000€ (30 %) = le minimum (vs 380 000 €)

Région = 200 000 €

Département = 440 000 €

Autofinancement = 256 000 € (20 %)

- Travaux = 2 089 000 €

Département = 640 000 € (près 30 %) et Autofinancement = 1 449 000 € (près de 70 %).

Au regard des projets déjà programmés pour l'Espace Valléen Buech Dévoluy, le montant restant disponible du POIA (Europe) pour ce projet est de 355 200 €. Le taux de cofinancement minimum de l'Europe, pour que le projet soit éligible, étant de 30 %, nous sommes contraints de "diminuer" le montant total de la partie scénographie.

Il est donc proposé de mettre les Antennes Station dans la partie Travaux et frais divers et non dans la partie scénographie.

Nouveau plan de financement 2018 proposé devant être approuvé :

Montant total = 3 369 000 € (RAS)

- Scénographie : 1 170 000 €

Europe (FEDER-POIA) = 355 200 € (30,36 %)

Région = 171 578 €

Département = 400 000 €

Autofinancement = 243 222 € (21 %)

- Travaux = 2 199 000 €

Département = 680 000 € (31 %)

Autofinancement = 1 519 000 € (69 %)

Soit au total :

Projet : 3 369 000 €

POIA : 355 200 €

Région : 171 578 €

Département : 1 080 000 €

Autofinancement : 1 762 222 € (52 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 28/09/2017 n°D2017-104, **APPROUVE** le projet présenté, **SOLLICITE** les aides financières selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant de mener à bien ces demandes d'aides financières et à signer les différents documents afférents.

14. Modification des statuts de la CCBD :

La Communauté de communes Buëch Dévoluy a, par délibérations du 3 et du 24 septembre, adopté une modification de ses statuts sur le champ des compétences facultatives concernant le développement économique et le tourisme.

Chaque commune doit approuver ces modifications dans les 3 mois suivants la notification. Cette modification est adoptée selon les règles de la majorité qualifiée. (Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modifications statutaires proposées dans les délibérations susnommées, **TRANSFERE** au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de communes Buëch Dévoluy les compétences facultatives suivantes :

- Animation économique et prospection d'entreprises
- Adhésion, conduite et animation de dispositifs de développement
- Participation financière et cofinancement à des dispositifs de développement
- Soutien aux évènements et manifestations sportives, culturelles ou touristiques de rayonnement intercommunal
- Conception, réalisation, entretien et gestion de sentiers et cheminements doux ayant un intérêt touristique communautaire
- Aménagement et développement des sites ayant un intérêt touristique communautaire

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

15. Emprunts d'acquisition des parts de DSD par la SEM DEVOLUY : garantie de la Commune :

Rappel : lors du dernier conseil a été validé le rachat des parts de DSD détenues par Maulin Ski par la SEM DEVOLUY ainsi que des actifs fonciers propriété de Montagne Dévoluy. Le coût d'acquisition a été défini à 3,6 M € pour les parts et 200 000 € pour les actifs fonciers. La SEM DEVOLUY emprunte 3 M € à 3 banques : Caisse d'Epargne pour 1,5 M €, la Banque Populaire pour 1 M €, le Crédit Agricole pour 500 K €. Ces banques sollicitent la garantie de la commune à hauteur de 25 %.

Considérant les ratios fixés par la loi (sur une année, 50 % maximum des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des remboursements de la dette communale, 10 % maximum pour un même débiteur (la SEM) et 50 % d'un même emprunt), la commune peut réglementairement garantir 25 % de l'emprunt (soit une annuité totale garantie d'environ 95 000 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE :**

- la garantie de la commune du Dévoluy est accordée à hauteur de 25 % pour le remboursement des emprunts souscrits par la SEM DEVOLUY auprès de trois établissements bancaires (Caisse d'Epargne CEPAC, Banque Populaire AURA et Crédit Agricole Alpes Provence) d'un montant total de 3 000 000 € pour permettre l'acquisition de 100% des parts de Dévoluy Ski Développement.

- Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :
- Emprunt Caisse d'Epargne CEPAC
 - Montant : 1 500 000 €
 - Taux fixe : 2,20 %
 - Durée : 9 ans
 - Périodicité du remboursement : annuelle
 - Amortissement du capital : progressif
- Emprunt Banque Populaire AURA
 - Montant : 1 000 000 €
 - Taux fixe : 2,20 %
 - Durée : 9 ans
 - Périodicité du remboursement : annuelle
 - Amortissement du capital : progressif
- Emprunt Crédit Agricole Alpes Provence
 - Montant : 500 000 €
 - Taux fixe : 2,05 %
 - Durée : 7 ans
 - Périodicité du remboursement : annuelle
 - Amortissement du capital : progressif
- ✓ S'ENGAGE pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci
- ✓ AUTORISE M^{me} le Maire à signer les contrats de prêts en qualité de garant et tous documents afférents à la garantie accordée

16. Dépenses investissements BP 2019 :

Préalablement au vote des budgets 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 21 300 €

Chapitre 21 : 1 188 268 €

Chapitre 23 : 0 €

Pour le budget CCAS

Chapitre 20 : 0 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 26 855 €

Chapitre 21 : 1 14 238 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2019.

17. Prévention des risques professionnels : convention avec le centre de gestion :

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une convention d'accompagnement pour les risques professionnels avec le Centre de Gestion. La convention définit les modalités d'accompagnement et de mission de conseil apportés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes à la commune dans le cadre de la mise en place des démarches de prévention sur des thèmes et projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents.

- Mission A : Visites d'inspection et de prévention en hygiène et sécurité effectuées par un agent du CDG désigné pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité
- Mission B : Assistant de prévention : le CDG affecte un agent, assistant ou conseiller de prévention, à compter du 1^{er} janvier 2019 à raison de 4 heures par mois
- Mission C : Accompagnement de la commune pour l'évaluation des risques et la réalisation et la mise à jour du Document Unique effectué par un agent préventeur à raison de 2 jours par an
- Mission D : Actions de formations et de sensibilisation en fonction du plan d'action du DU et du plan de formation de la commune pour une volumétrie de 4 jours maximum.

La commune rémunérera le service prévention du CDG de la façon suivante :

- Mission A : comprise dans le cadre de la cotisation additionnelle
- Mission B : 25 € de l'heure x le nombre d'heures forfaitaires
- Mission C : 300€ par jour x 2 jours par an pour les mises à jour annuelles et la réalisation du plan d'action
- Mission D : Tarif forfaitaire pour les formations : 300 € la session complète. Tarif individuel pour les formations : 40 €/agent/jour (en dessous de 7 agents par session)

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

18. Élections professionnelles du 6 décembre 2018 - Désignation des représentants de la collectivité composant le comité technique

Rappel : la délibération du conseil municipal du 24 mai dernier fixe le nombre des délégués au comité technique à 4 titulaires et 4 suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants des collectivités relevant du comité technique

8 élus doivent être désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au sein du comité technique placé auprès de la commune du Dévoluy :

Le Conseil Municipal DESIGNER : Représentants titulaires : Mme le Maire Jacqueline PUGET, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL

Représentants suppléants : Jean-Marie PRAYER, Thomas MICHEL, Christine ROUX, Quentin SERRES

19. Mise à jour de la liste des actifs fonciers acquis par la SEM

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2018-094 du 23/10/2018 portant création de la SEM DEVOLUY approuvait le principe de l'acquisition d'actifs fonciers qui sont actuellement détenus par la société SAS Montagne Dévoluy, par la SEM DEVOLUY.

Une liste de biens a été validée (annexe 2 de la délibération susnommée) mais un local de 8 m² dans le Bois d'Aurouze avait été sorti de cette liste car un bail commercial avait été conclu sur ce local ; le locataire ayant un droit de préférence. Le notaire en charge de la vente a informé la commune que le locataire n'a pas souhaité faire valoir ce droit. Le local est donc réintroduit dans les biens à céder par Montagne Dévoluy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DIT que la liste des biens acquis annexée à la délibération n°2018-094 du 23/10/2018 est compléter comme suit :

N° PARCELLE	INVARIANT	CONTENANCE	ADRESSE
AA12	051390064095 lot 1953		Superdévoluy
AA13		13	Superdévoluy
AA16		590	Superdévoluy
AA19		261	Superdévoluy
AA 95		962	Superdévoluy

AA96		406	Superdévoluy
AA97		203	Superdévoluy
AA99	051390152593	6705	Superdévoluy
AA100		2152	Superdévoluy
AA101		4950	Superdévoluy
AA102		188	Superdévoluy
AA106		190	Superdévoluy
K786		7750	Petit Laux
K1178		2768	Sur le coin St Etienne
K1234		4112	Petit Laux

20. Dérogation à la règle du repos dominical :

Une demande a été faite auprès de la Préfecture par les salons de coiffure des Hautes Alpes. L'avis de la commune est requis.

Pour éviter de solliciter le conseil pour ce type de demande, il est proposé de donner délégation au Maire qui pourra donner un avis à la préfecture immédiatement et en rendra compte ensuite au conseil.

Vu l'article L 3132-20 du code du travail, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à la demande présentée, **DONNE** délégation permanente au Maire pour examiner les demandes de dérogation à la règle du repos dominical.

21. Avenants aux marchés de construction du centre de bien être : lot 7 « menuiseries extérieures » et lot 11 « plâtrerie – cloisons - faux plafonds-doublages »

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes : en aout 2016 pour le lot 7 « Menuiseries aluminium » à l'entreprise ALLIAGE et en juin 2017 pour lot 11 « plâtrerie-cloisons-doublage-faux plafonds » à l'entreprise PNR après la liquidation judiciaire de l'entreprise Galstian.

Le montant initial du lot 7 est de 261 792 € HT. Un avenant est proposé, retirant du marché des prestations qui ne sont pas à réaliser. Les postes suivants sont supprimés du marché :

- 3.2.3.1.2 châssis ob 0.8x1.35ht (2U) : - 1426 € HT
- 3.3.2.1 porte vitrée intérieure (1U) : - 1592 € HT
- 3.3.2 .2 portes vitrées intérieures (1U) : - 1630 € HT
- 3.3.2 .3 portes vitrées intérieures (1U) : 1 2191 € HT
- 3.3.3.1 2 châssis fixe intérieur (1U) : - 1384 € HT
- 3.3.3.1 3 châssis fixe intérieur (1U) : - 1402 € HT

L'avenant s'élève au total à – 9625 € portant le marché à 252 167 € HT.

Le lot 11 est d'un montant initial de 126 878,13 €. L'avenant n°1 présenté a pour objet la modification des prestations de faux plafonds à la demande du maître d'ouvrage prévoyant le remplacement des faux plafonds prévus initialement par des prestations et des décorations plus qualitatives des espaces d'accueil et détente pour un montant de 10 259,97 € HT.

Il prévoit aussi la mise en place d'encoffrement divers nécessaires et non prévus au marché initial à la demande du maître d'œuvre pour un montant de 1103,95 € HT.

Au total l'avenant est d'un montant de 11 363,92 € portant le marché à 138 242,05 € HT.

La commission des marchés réunie le 15 novembre à 17H30 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les avenants présentés, **AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdits avenants.

Questions diverses

Jacqueline PUGET informe que le directeur de DSD, Guy Bochatay a fait part de son souhait de quitter son poste. Une rupture conventionnelle a été négociée entre Maulin Ski, DSD et Guy Bochatay. Il quittera physiquement l'entreprise le 30/11. La recherche d'un remplaçant a été entreprise par Laurent Thélène. Un nouveau directeur arrive le 1^{er} décembre ; il a une grande expérience de ce type de poste puisqu'il a fait toute sa carrière dans les Pyrénées comme directeur de station. Le Maire rappelle qu'on démarre aussi avec un nouveau responsable des pistes et des secours. Concernant la SEM DEVOLUY, elle informe que l'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le 6 novembre en présence des partenaires de la commune : la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne CEPAC et la Banque Populaire AURA. Un premier conseil d'administration a suivi, au cours duquel Jean-Marie BERNARD a été désigné PDG. L'ensemble des banques de DSD ont donné un accord au transfert de propriété des parts permettant la levée de cette condition suspensive. L'immatriculation de la SEM DEVOLUY est en cours. La signature définitive avec Alexandre Maulin aura lieu d'ici la fin du mois.

Jean-Marie PRAYER : la Ville de Gap remercie la commune pour le Gapencimes et le prêt du centre sportif. Il informe que la candidature du Dévoluy pour une course de montagne inscrite au championnat de France est en bonne voie.

Guy Michel : un administré a signalé qu'un risque d'éboulement important après le tunnel en descendant vers l'Isère. Voir le Département.

La séance est levée à 19H20.



